

WEBCONF Géopal

Le 1^{ER} juin 2023



Jérôme AUBRET
Géopal

Webconf GEOPAL

Benoît COUPECHOUX
Forum

Sylvain GENÉTAY
DGFIP 44

1 juin 2023

Franck ORIA
EPCI CLISSON

1

Le programme

1. Les actualités et brèves
2. Étude de cas sur 2 problématiques d'adressage rencontrées,
3. Retours d'expérience de collectivités,
4. Temps d'échanges pour répondre à vos interrogations et vos questions autour de vos problématiques,
5. Proposition d'expérimentation de plages horaires fixes pour répondre à vos questions.

Les actualités et brèves

1. La loi 3DS article 169 et décrets d'application
 1. Les documents juridiques
 - a) Les délibérations
 - b) Les arrêtés de numérotation
2. Le tableau de classement des voies
3. La numérotation des parcelles cadastrales

Les actualités et brèves

1. La loi 3DS article 169 et décrets d'application
 1. Les documents juridiques
 - a) Les délibérations
 - b) Les arrêtés de numérotation

La dénomination des voies est de la compétence exclusive du Conseil Municipal.
Cette dénomination fait l'objet d'une délibération.

La numérotation des voies fait l'objet d'un arrêté de numérotation
C'est une décision

Le certificat de numérotation est un acte administratif d'information.

Les actualités et brèves

2. Le tableau de classement des voies

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ)
Deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges.

La longueur de voirie classée dans le domaine public communal impacte les ressources de la commune.

La tenue du tableau de classement des voies doit faire l'objet d'un contrôle régulier et une mise à jour si des évolutions sont constatées.

Mise à jour en général au 3^{ème} trimestre de l'année.

Les actualités et brèves

3. La numérotation des parcelles cadastrales



La notion d'adresse

Dans les Services Fonciers de la DGFiP

Jeudi 1 juin 2023

Qu'est-ce qu'une adresse ?

MN 3F ATTR. D'ADRESSES AUX BAT, ENT, PARC BORDANT UNE VOIE NOUVELLE SBIE79
LISTE DES BIENS SUR UNE MEME PARCELLE
031 BAUGE-EN-ANJOU
VOIE : 00756 RUE DES ARBRES

REFERENCE DE LA PARCELLE: AB 0100

ADRESSES EXISTANTES

NO DE VOIRIE	VOIE	CODE VOIE	SUPPRESSION
<input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/>	LE BOURG	<input type="text" value="00054"/>	< <input type="checkbox"/> >
			< >
			< >
			< >
			< >
			< >
			< >
			< >

NUMEROS DANS LA VOIE NOUVELLE

<input type="text" value="1"/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
--------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

011I FIN DE LISTE

Indice de répétition (mono-caractère alpha)

Numéro de voirie (4 caractères numériques)

Code voie propre à l'application MAJIC (distinct du RIVOLI)

Qu'est-ce qu'une voie ?

DESCRIPTIF D'UNE VOIE

159 SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

CODE VOIE	TYPE	NATURE	LIBELLE	CODE RIVOLI	DATE ANNULATION
00248	1	RUE	SOPHIE TREBUCHET	0001 S	
1	2	3	5	6	7
			MOTS DIRECTEURS		
			TREBUCHE SOPHIE		

CODE CARACTERE

0 8

9 COMMUNE ABSORBEE :

ANCIEN LIBELLE :

MOTS DIRECTEURS :

ANCIENNES BORNES : IMPAIRES PAIRES

10

Qui a une adresse dans la documentation cadastrale ?

1

LES PARCELLES

- * Multi – adresses
- * Non discriminant

=> Redescente dans le Plan
Cadastral Informatisé

2

LES BÂTIMENTS

- * Mono – adresse
- * Discriminant

=> Aspect historique :
Usage de numéros fictifs en
5000-9000 à des fins d'unicité

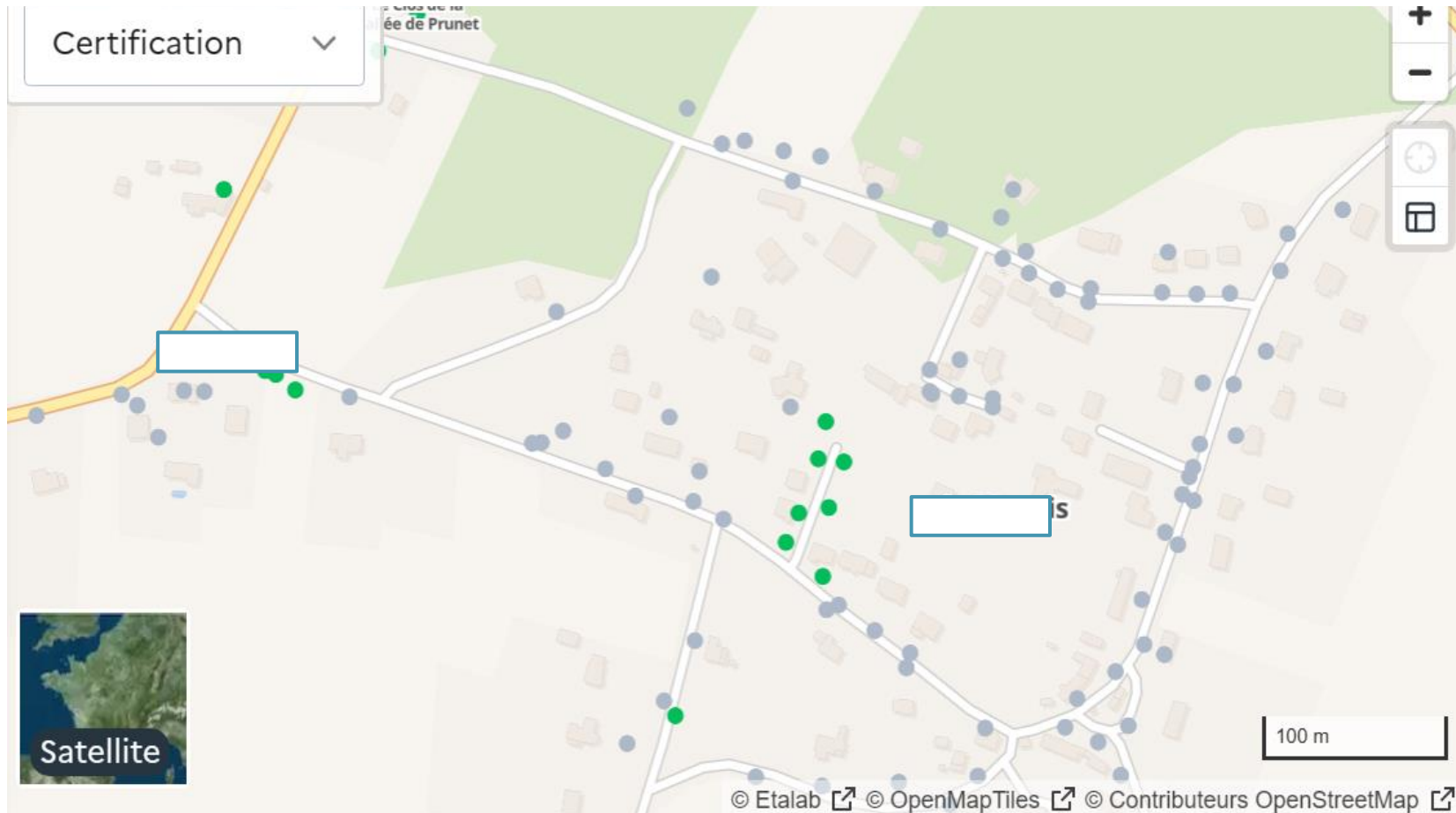
3

LES PERSONNES

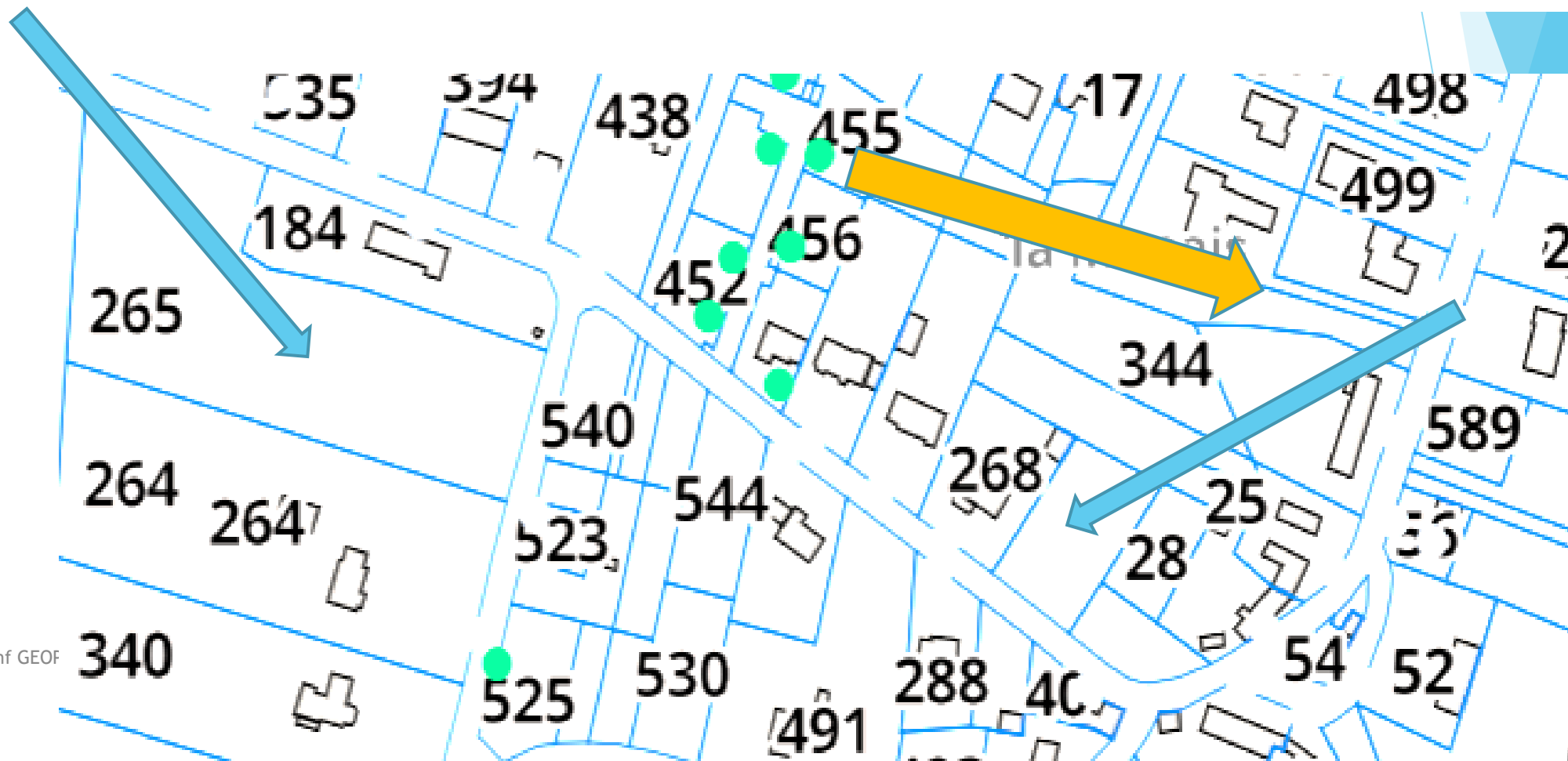
- * Mono – adresse
- * Non discriminant

=> Seule adresse sur laquelle
l'usager a la main dans son
espace particulier

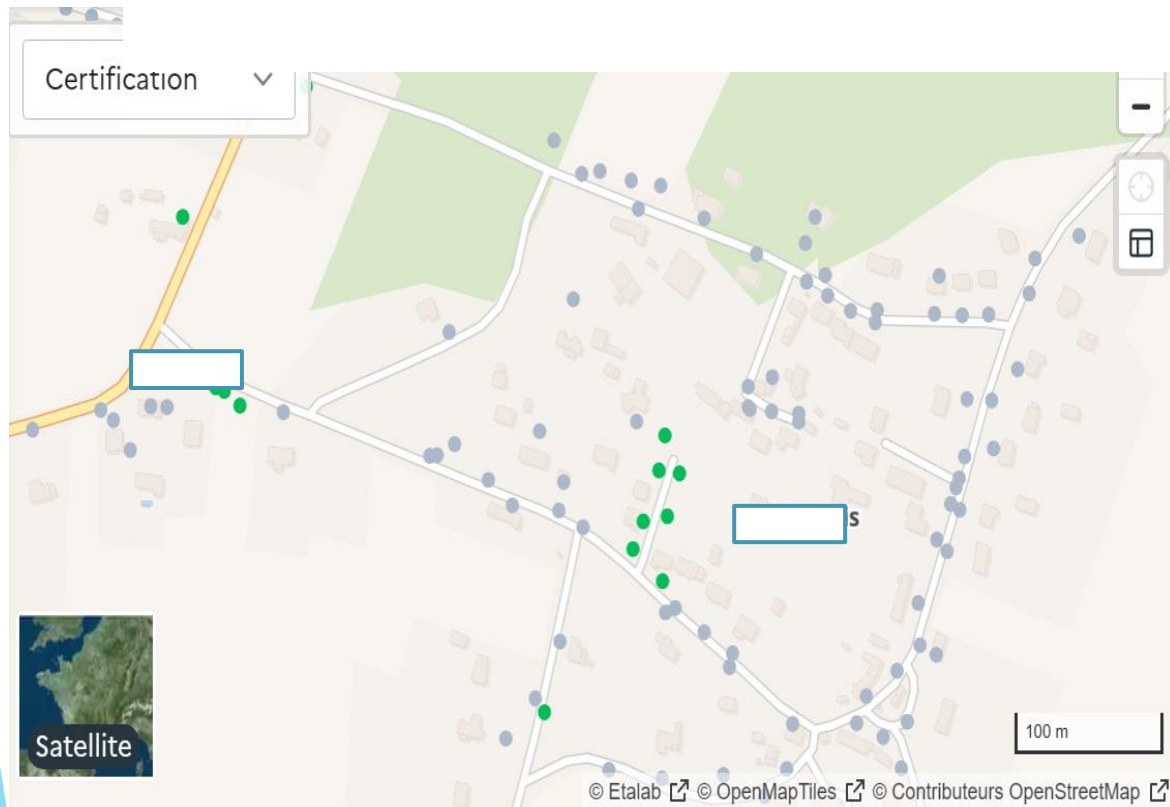
Étude de cas N°1: la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit



Étude de cas N° 1 : la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit



Étude de cas N°1 : la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit



Éléments de contexte :

85 points adresses identifiés dont 20 avec des extensions Bis, A, B, C ... avec comme adresse le nom du Lieu-Dit

Des points adresses en 950 et 953

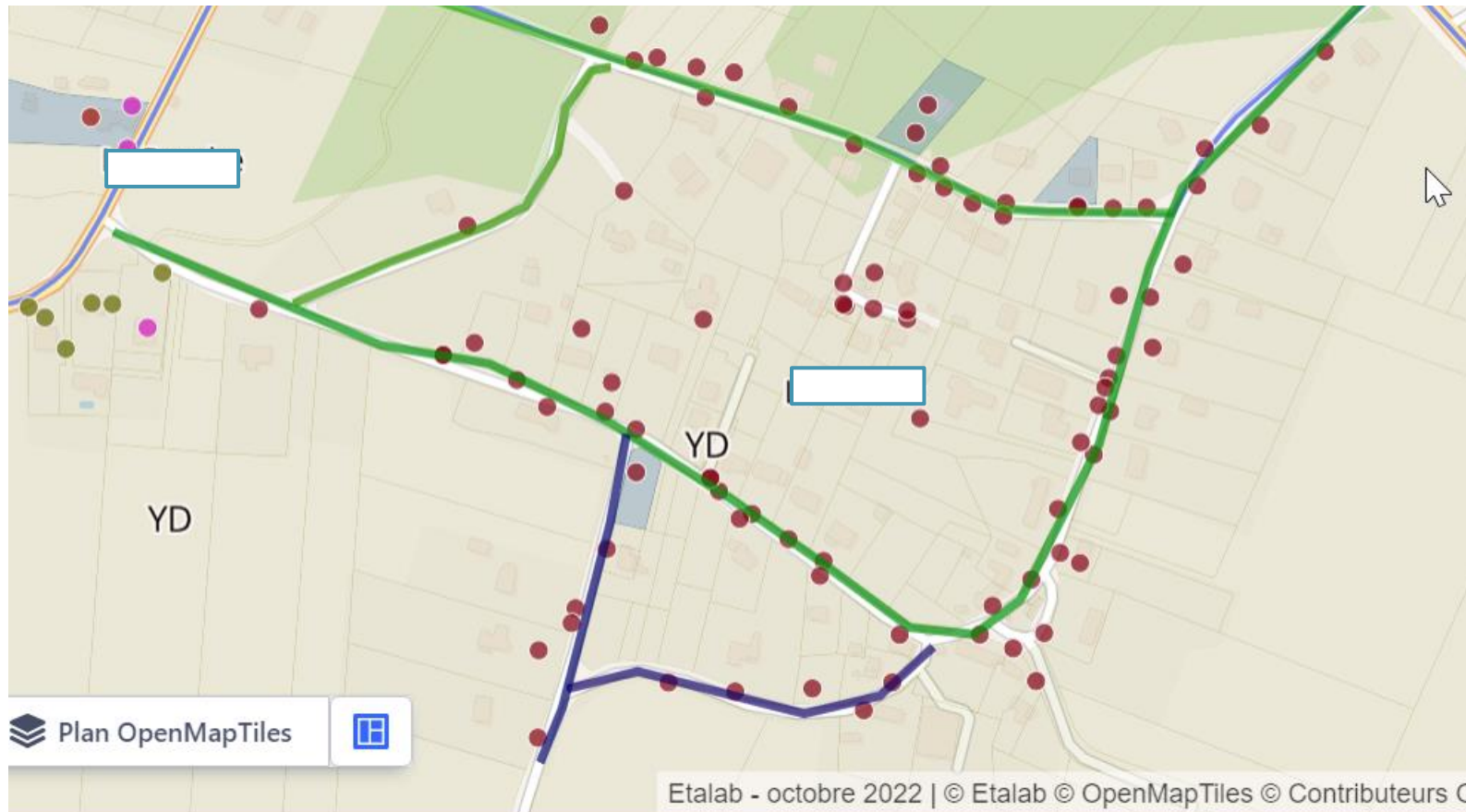
5 voies et 4 impasses

Une tendance à re découper les parcelles en drapeau

Des parcelles non bâties et non numérotées

Deux logements sur une même parcelle

Étude de cas N°1 : la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit



Étude de cas N°1 : la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit

Les généralités :

1. Mettre en place une numérotation sur un secteur c'est :
 - a. Anticiper les éventuelles évolutions de la construction sur le secteur
 - i. Parcelles constructibles vides
 - ii. Grandes parcelles qui peuvent être redécoupées
2. Une adresse de qualité doit répondre à l'ensemble des besoins des utilisateurs de l'adresse
 - a. Services administratifs, secours, services à la personne, livraisons, géolocalisation,
 - b. La numérotation doit être cohérente et non ambiguë
3. En numérotation continue, les extensions portent potentiellement des dysfonctionnements
 - a. Le 23b peut être confondu en 238 lors d'une prise de note. Le 23B est un numéro positionné à gauche de la voie alors que le 238 sera à droite et plus éloigné.

Étude de cas N°1: la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit



Il existe 3 types de lieux-dits

Traversé par une seule voie.

En impasse

Traversés par plusieurs voies

- Il est préconisé de donner un nom pour chacune des voies
- Y compris aux voies privées ouvertes à la circulation publique
- De rattacher chaque point à son toponyme



De soigner la signalétique



Les types de numérotation :

La numérotation continue est culturelle mais porte des dysfonctionnements potentiels pour intercaler un numéro.

La numérotation métrique n'est pas culturelle il convient alors de compléter la communication par de la pédagogie



Lors de la renumérotation d'un secteur il convient de :

Soigner la communication

Accompagner par les services de la commune les personnes en difficulté pour leur modification d'adresse auprès de leurs organismes.

Étude de cas N° 1: la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit

Que pourrait être les préconisations ?

1. Pour ce qui est de la numérotation de la parcelle YD 456 et portant le numéro 58a
 - a. Il existe deux logements ces logements sont-ils accessibles :
 - i. Par un seul point d'entrée ? il convient alors de ne mettre qu'un point adresse
 - ii. Chaque logement à une entrée indépendante ? il est possible de créer deux points adresse. Mais au cas particulier il est impossible d'utiliser le type 58A1

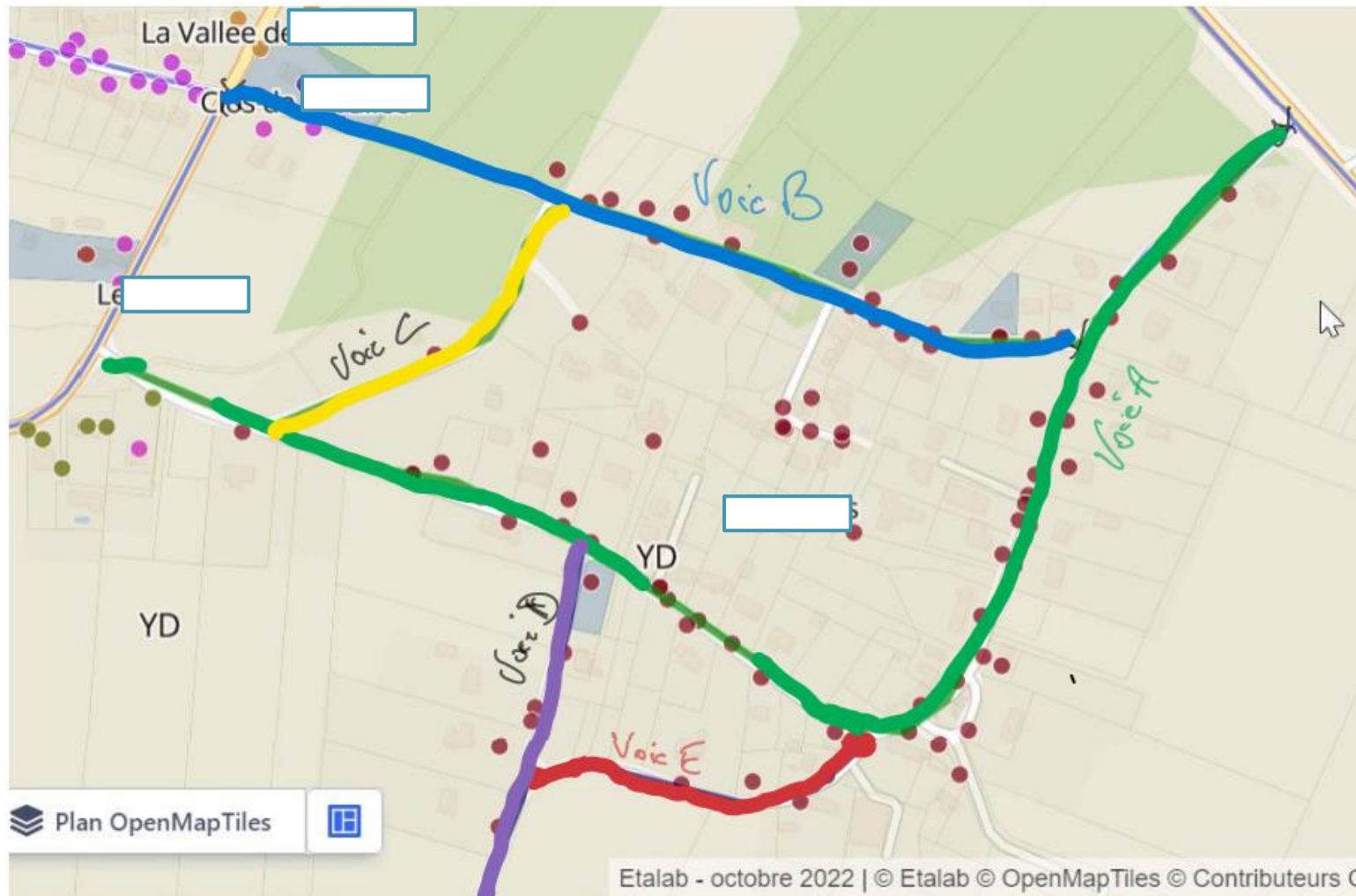
Il convient alors de définir un complément d'adresse du type entrée A et B qui ne fait pas l'objet d'arrêté municipal. Le complément d'adresse n'est alors pas saisi dans Géopal

Étude de cas N° 1: la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit

Que pourrait être les préconisations ?

1. Reprendre la numérotation de tout le lieu-dit en métrique en portant vigilance sur les bâtiments qui seraient à une distance inférieure à 86 mètres du début de la voie afin d'éviter des doublons entre anciens et nouveaux numéros
2. De dénommer chaque voie et chaque impasse.
3. De rattacher chaque point au lieu-dit La menais (ligne complément dans Géopal)
4. De supprimer du référentiel les points 943 et 953
5. De mettre en place une communication orale ciblée sur les administrés résidents du lieu-dit.

Étude de cas N° 1: la dénomination et numérotation d'un Lieu-Dit





GOPAL - Webinaire adresse
Du 1^{er} juin 2023
Retour d'expérience

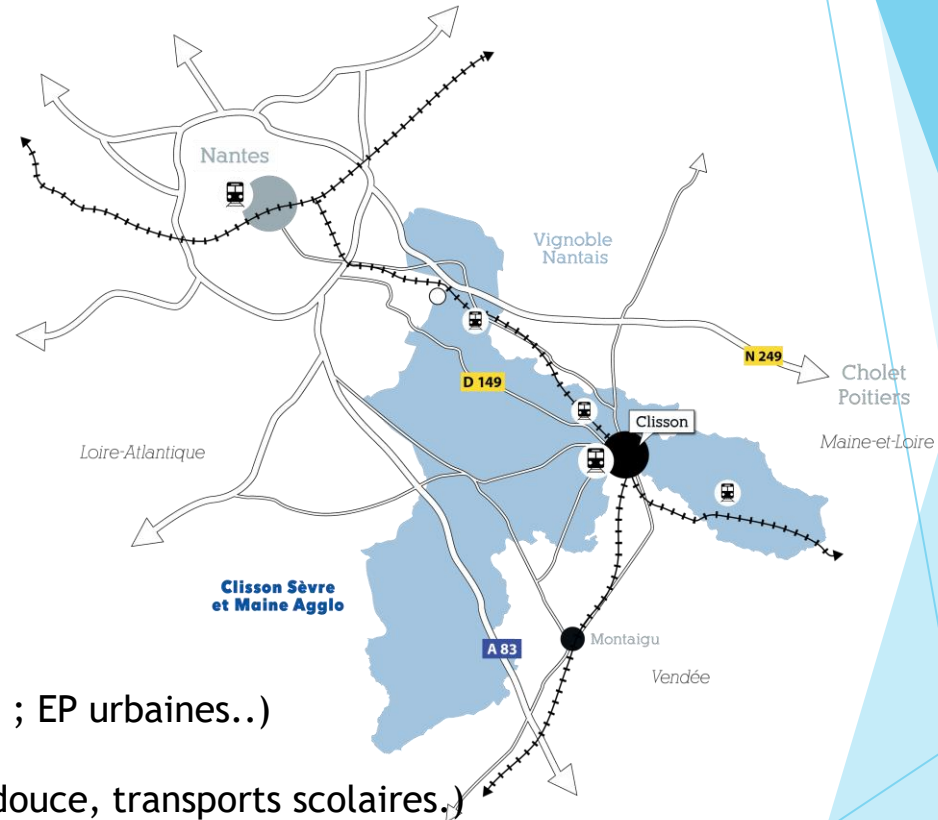
- Présentation de la collectivité

CSMA :

- 2017
- 16 communes
- 56 135 habitants

Compétences :

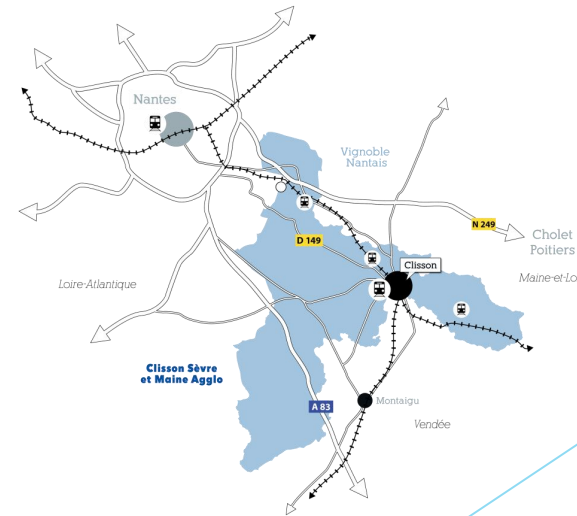
- Développement économique
- Cycle de l'eau (AEP distribution ; EU ; EP urbaines..)
- Collecte et traitement des déchets
- Organisation de la mobilité (liaison douce, transports scolaires..)
- Équilibre social de l'habitat : PLH, politique du logement
- Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)



- Présentation de la collectivité

Service SIG :

- 2 agents
- 200 comptes utilisateurs (60 CSMA ; 100 communes ; 40 élus)
- Outils :
 - SIG : Business Geografic (géo générateur ; géo cadastre) ; Postgres/Postgiss ; qgis ; bentley ;FME
 - Lien avec des applications métiers : Agde (A6CMO); Cart@ds (Inetum) ; Ypresia (YPRESIA)
 - Observatoire : GEOCLIP (INSEE et PLH)



1 juin 2023

22

- L'adresse

Temps de réflexion : Comment œuvrer pour disposer d'une adresse fiable ?

En 2020 : L'agglomération souhaite porter un regard sur la gestion de l'adresse sur son territoire.

Diverses interrogations :

comment garantir la diffusion immédiate de l'information : Partenaire, service Agglo ?;

comment localiser des lieux d'intervention pour le SDIS ?;

comment améliorer la vie des usagers et des entreprises (collecte déchets ; Distribution des colis...) ? ;

- Stagiaire : Image sur la gestion de l'adresse sur le territoire (création-diffusion - qui comment ?);
Recenser et comparer les bases internes et externes consommatrices de donnée adresse.
- Participation au GT Adresse ;
 - Collectivité test sur l'application « Adresse - Géopal »
 - Mise à disposition de l'outil sur 2 communes afin d'avoir un retour d'expérience;

- L'adresse :

Temps actif :

En 2021 : La phase 2 du déploiement de la fibre nous a projeté directement dans l'utilisation opérationnelle de l'outil « Adresse » pour répondre aux alertes Axione ; (Rappel ?)

Importance du projet THD : Accords politique et hiérarchique (communes et agglo) :

- D'identifier des référents adresses communaux ;
- De Libérer du temps afin d'accompagner les communes :
 - Sur la formation à l'outil « Adresse » et à la méthode de travail « Fibre44-Géopal »;
 - Dans l'expertise pour répondre aux alertes.

Déploiement fibre phase 2 est annoncé de 2021 à 2025 :

Caler le plan de charge d'accompagnement des communes selon la planification du déploiement fibre.

- pour les communes dont le déploiement est à court terme : impact fort et accompagnement fort ;

lever les alertes Axione en priorité puis élargir la certification de l'adresse à l'ensemble du territoire communal.

- pour les communes dont le déploiement est à moyen - long terme : Anticiper la sollicitation Axione ;

Eviter l'état d'urgence en ayant le temps de certifier la BAN;
Du coup réduire le nombre d'alertes ou faciliter les réponses.

- pour toutes les communes :

utiliser des que possible l'outil « Adresse » pour les nouvelles adresses (voie et numéro);

- L'adresse :

Concrètement :

De mars à mai 2021 :

- Urgence pour 3 communes (action subie)
- Formation - accompagnement des référents
- 2 à 3 demi-journées par commune (alertes)

De juin 2021 à janvier 2023 :

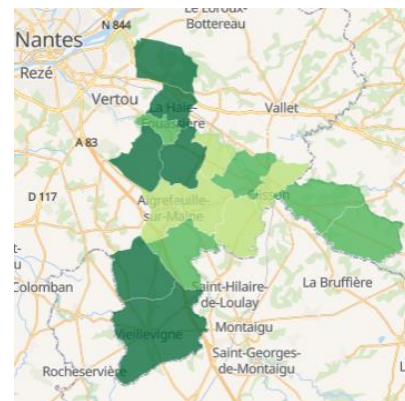
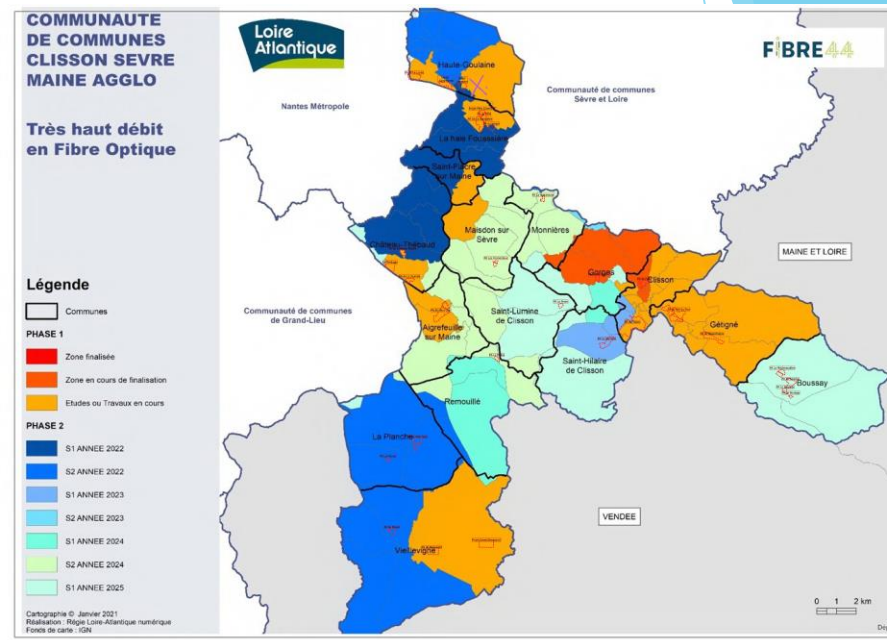
- Réunir tous les référents ;
- Former, accompagner, conseil (forum Géopal)
- 2 à 3 créneaux de 2 heures par commune ;

1^{er} semestre 2023 :

- ralentissement de l'accompagnement référents autonomes; période creuse sur le déploiement fibre;

A ce jour :

- 26411 points adresse présents dans la BAL
- dont 1927 points créés
- et 18362 points validés
- soit 69,5% de points validés



1 juin 2023

25

Les référents sur l'outil « Adresse » :

- Pas de contrainte majeure sur la prise en main de l'outil (interface similaire au SIG communautaire)
- Ils sont favorables pour disposer d'un outil pour la gestion de l'adresse.
- Des agents motivés, concernés et autonomes rapidement.

Le SIG :

- Administration simple (création des utilisateurs et initialisation des bases);
- Forum Geopal : bénéficié d'une expertise.

Attentes des référents et du SIG :

- Partenariat : Eviter la double diffusion par un envoi de mail ?;
Argument majeur pour prioriser l'utilisation de l'outil « Adresse »;
- Pouvoir visualiser les adresses certifiées dans le SIG communautaire (flux ?);
- Alerte automatiquement des services lors de la création d'adresse ;

- L'adresse :

Question ?

Étude de cas N° 2: extensions de numéros

Plusieurs remontées sur le forum ou par mail

1. Pourquoi est-il déconseillé des numérotations de type Quater, **Quinquies** ...?
2. Pourquoi ne peut-on pas saisir une adresse de type 1A1 pour un Bâtiment avec plusieurs entrées ?

Étude de cas N° 2: extensions de numéros

Éléments de contexte :

1. Les référentiels de l'adresse, les services fiscaux et autres utilisateurs :
 - a) La Base Adresse Nationale est l'une des neuf bases de données du service public des données de référence.
 - b) Son format est défini en 2015
 - c) Le format des référentiels fiscaux est défini au début des années 1980
 - a) Leur évolution est complexe et délicate
- Dans cette période de tuilage des différents référentiels, même si des travaux sont en cours, la mise à niveau prendra de fait du temps.
 - Il ne faut pas perdre de vue que les moyens financiers des communes s'appuient sur les référentiels fiscaux.
 - Il est donc important que les contrôles assurés par les services fiscaux puissent être menés sans dysfonctionnements liés aux référentiels. **La qualité de la donnée entrante est dans ce cas déterminante.**
 - Les contraintes des outils du cadastre imposent l'unicité de l'adresse.
- Les référentiels pour l'installation de la fibre sont pour ce qui est de l'extension sur 1 seul caractère et la notion de BIS est retenue juste par sa première lettre B

Étude de cas N° 2: extensions de numéros

Éléments de réponse

1. La numérotation métrique n'est pas culturelle et la pédagogie sera nécessaire lors de son utilisation.
 - a) Cette technique de numérotation permet l'intégration sans ambiguïté de nouveaux numéros puisque sur un pas de deux une adresse est toujours disponible.
 - b) Une approche a culturelle qui nécessite de faire de la pédagogie
2. En numérotation continue, il convient de limiter les extensions source d'ambiguïté.
 - a) Une étude doit être conduite par les services de la municipalité.
 - b) De régler sur le fond la problématique de l'adressage et la pérennité des numéros
 - c) Cela demande un accompagnement et une communication de qualité.
 - Dans ce cadre, les élus peuvent s'appuyer sur les experts locaux (SDIS) pour préconiser les modifications (à dire d'expert)
- Sur les points adresse ponctuels.
 - Ne pas utiliser les extensions au-delà du bis et ter et privilégier, à défaut, l'utilisation des lettres A, B, C,
 - Pour les adresses du type bis et ter existantes si ces dernières ne posent pas de problème, il convient de ne pas les modifier

Étude de cas N° 2: extensions de numéros

- Pour ce qui est des numéros de type 26 BIS A , 26A1
 - Ce type de numérotation n'est pas utilisée dans les référentiels de la Base Adresse Nationale.
 - **Cette numérotation est à proscrire.**
 - Dans la norme de l'adresse l'information entrée A est un complément d'adresse positionné sur la ligne 3. Elle ne remonte pas dans la BAN

Adresse **B TO C** après RNVP

1. CIVILITÉ - TITRE ou QUALITÉ - PRÉNOM - NOM
2. N°APP ou BAL - ÉTAGE - COULOIR - ESC
3. ENTRÉE - BÂTIMENT - IMMEUBLE - RÉSIDENCE
4. NUMÉRO - LIBELLÉ DE LA VOIE
5. LIEU DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION
6. CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION ou CODE CEDEX et LIBELLÉ CEDEX

Adresse **B TO B** après RNVP

1. RAISON SOCIALE ou DÉNOMINATION
2. IDENTITÉ DU DESTINATAIRE et ou SERVICE
3. ENTRÉE - BÂTIMENT - IMMEUBLE - RÉS - ZI
4. NUMÉRO - LIBELLÉ DE LA VOIE
5. MENTION SPÉCIALE et cOMMUNE GÉOGRAPHIQUE
6. CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DESTINATION ou CODE CEDEX et LIBELLÉ CEDEX

Temps d'échanges

1. Pour répondre à vos interrogations et vos questions autour de vos problématiques,

Proposition d'expérimentation

De plages horaires fixes pour répondre à vos questions.

Merci et bonne journée

